

**ARRÊTÉ 2025-239 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUES GEORGES GUINGOUIN, RENÉ COTY, PIERRE
GUILLOT ET RUES JOSEPH LEYSSÈNE, DU MARÉCHAL FOCH, DU MARÉCHAL JOFFRE
À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU TÉLÉCOM**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 30 octobre 2025 par la SARL CAUM (06 95 37 07 64) représentée par Monsieur JérémY THOMASSON, pour l'exécution de travaux de tirage de la fibre optique dans les réseaux télécom existants ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur les tronçons (chantier mobile) des avenues Georges Guingouin, du Président René Coty, Pierre Guillot et des rues Joseph Leyssène, du Maréchal Foch et du Maréchal Joffre compris dans l'emprise et aux abords des travaux, entre le lundi 17 novembre 2025 à 8h00 et le lundi 1^{er} décembre 2025 à 18h00 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper ponctuellement le domaine public (trottoir et/ou chaussée) dans l'emprise et aux abords du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués sous circulation (chantier mobile), **entre le lundi 17 novembre 2025 à 8h00 et le lundi 1^{er} décembre 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier. Le dépassement sera interdit tant aux véhicules légers qu'aux poids lourds. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules (autres que ceux du bénéficiaire du présent arrêté) sur les tronçons de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit, **entre le lundi 17 novembre 2025 à 8h00 et le lundi 1^{er} décembre 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SARL CAUM, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD224).

Fait à PANAZOL, le 5 novembre 2025

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le **06 NOV. 2025**